

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUMBRES  
EN DATE DU SAMEDI 23 MAI 2020**

---

Sous la présidence de Madame DELRUE Joëlle, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, les membres du Conseil Municipal, indiqués ci-dessous, ont été déclarés installés dans leur fonction :

- |                                |                          |
|--------------------------------|--------------------------|
| - Mme Joëlle DELRUE,           | - Mme Sandrine VERON,    |
| - Mme Véronique WESTENHOEFFER, | - Mme Murielle LAMIABLE, |
| - Mme Danielle LAGERSIE,       | - M. Gérard COLIN,       |
| - M. Serge LELIEVRE,           | - M. Serge BONNAIRE,     |
| - Mme Marie-Laurence BERQUEZ,  | - Mme Gisèle LAMBERT,    |
| - M. Gérard PRINGAULT,         | - M. Dominique EVRARD,   |
| - Mme Michèle CHRISTIAENS,     | - Mme Martine LEROY,     |
| - M. Daniel LOUIS,             | - Mme Sophie QUENON,     |
| - Mme Léa GALLET,              | - Mme Ingrid SCHLEICH,   |
| - Mme Véronique BOULET,        | - M. Francis DUBIEZ,     |
| - M. Hervé LEFEBVRE,           | - M. Vincent MONBAILLY,  |
| - M. Daniel FOURNIER,          | - M. Richard GUILBERT,   |
| - M. Francis GUCHE,            | - Mme Juliette MAGNIER.  |

**Était absent** : Monsieur Yonny LUCAS (procuration à Mme BERQUEZ Marie-Laurence).

Madame Léa GALLET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

**ELECTION DU MAIRE :**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau :**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Ingrid SCHLEICH et M. Hervé LEFEBVRE.

### **Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code Electoral).

#### *Résultat du scrutin :*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	27
f. Majorité absolue	14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELRUE Joëlle	21	Vingt-et-un
MONBAILLY Vincent	6	Six

#### *Proclamation de l'élection du Maire :*

Madame DELRUE Joëlle a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### **ELECTION DES ADJOINTS :**

Sous la présidence de Madame DELRUE Joëlle, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat du scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
d. Nombre de suffrages blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	21
f. Majorité absolue	11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERQUEZ Marie-Laurence	21	Vingt-et-un

Proclamation de l'élection des Adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BERQUEZ Marie-Laurence. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.



DÉPARTEMENT

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

SAINT-OMER

COMMUNE :

LUMBRES

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

27

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	DELRUE Joëlle	13/03/1953	15/03/2020	788
Premier adjoint	Mme	BERQUEZ Marie-Laurence	03/09/1971	15/03/2020	788
Deuxième adjoint	M.	FOURNIER Daniel	23/05/1948	15/03/2020	788
Troisième adjoint	Mme	WESTENHOEFFER Véronique	17/05/1970	15/03/2020	788
Quatrième adjoint	M.	COLIN Gérard	31/12/1951	15/03/2020	788
Cinquième adjoint	Mme	VERON Sandrine	04/12/1969	15/03/2020	788
.....	Mme	CHRISTIAENS Michèle	27/09/1950	15/03/2020	788
.....	M.	LEFEBVRE Hervé	03/01/1951	15/03/2020	788
.....	M.	LELIEVRE Serge	31/03/1951	15/03/2020	788
Conseiller Municipal Délégué	M.	PRINGAULT Gérard	03/06/1951	15/03/2020	788
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	LAGERSIE Danielle	22/10/1951	15/03/2020	788
.....	Mme	LAMBERT Gisèle	23/09/1954	15/03/2020	788
Conseiller Municipal Délégué	M.	LOUIS Daniel	03/09/1956	15/03/2020	788
.....	Mme	LAMIABLE Murielle	12/06/1964	15/03/2020	788
.....	Mme	BOULET Véronique	05/05/1967	15/03/2020	788
.....	Mme	QUENON Sophie	17/08/1968	15/03/2020	788
.....	M.	EVARD Dominique	23/02/1970	15/03/2020	788
.....	M.	GUCHE Francis	16/04/1970	15/03/2020	788
.....	M.	BONNAIRE Serge	20/04/1970	15/03/2020	788
.....	M.	LUCAS Yonny	18/06/1983	15/03/2020	788
.....	Mme	GALLET Léa	24/01/1998	15/03/2020	788
.....	Mme	LEROY Martine	20/07/1961	15/03/2020	726
.....	Mme	SCHLEICH Ingrid	24/01/1969	15/03/2020	726
.....	M.	DUBIEZ Francis	09/05/1969	15/03/2020	726
.....	M.	MONBAILLY Vincent	08/02/1978	15/03/2020	726
.....	M.	GUILBERT Richard	11/12/1979	15/03/2020	726
.....	Mme	MAGNIER Juliette	01/04/1983	15/03/2020	726
.....	.....	.....	.....	.....	.....

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



- **CHARTRE DE L'ELU LOCAL** :

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes, la Charte de l'Elu Local, ci-dessous, a été lue par Madame le Maire aux membres du Conseil Municipal.

## **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

---

1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu au suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après lecture de ce document, il a été remis aux Conseillers Municipaux des articles du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties, les droits et les obligations des Conseillers Municipaux.